

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

SENAT DU BURUNDI	
Reçu le	23/06/2009
Sous le n°	0806/09
Transmis à	
Date de transmission	
Classé le	

**LOI N° 1/08 DU 22 JUI 2009 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU TRAITE SUR LA ZONE EXEMPTÉ
D'ARMES NUCLEAIRES EN AFRIQUE (TRAITE DE PELINDABA),
SIGNE LE 11 AVRIL 1996.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), signé le 11 avril 1996 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), signé le 11 avril 1996.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

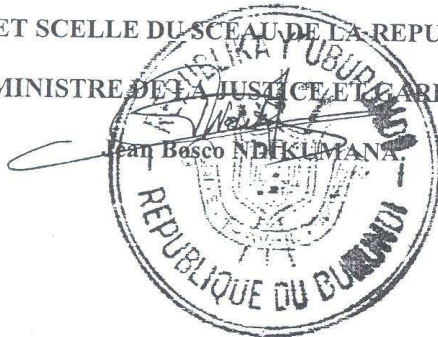
Fait à Bujumbura, le 22 juin 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LE GARDE DES SCEAUX,



Handwritten signature and date: 23.6.2009

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU TRAITE SUR LA ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLEAIRES EN AFRIQUE (TRAITE DE PELINDABA),
SIGNE LE 11 AVRIL 1996.

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ayant vu et examiné le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en
Afrique (Traité de Pelindaba), signé le 11 avril 1996 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 22 juin 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

22.6.2009

VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

